C.C.T.P.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DANS LE GYMNASE DE L'IPAG

LOT 2 MENUISERIE CLOISONNEMENT

Maître d'ouvrage

Université de Rennes
Campus de Beaulieu
263 avenue Général Leclerc
CS 74205
35042 RENNES CEDEX
Tél. : 02 23 23 35 35

Maître d'œuvre

Direction de l'Immobilier et de la Logistique
Campus de Beaulieu - Bâtiment 20
263 Avenue du Général Leclerc
CS 74205
35042 RENNES CEDEX
Tél. : 02 23 23 62 22

Université de Rennes
Direction de l'immobilier et de la logistique

SUIVI DU DOCUMENT

Date	Désignation de la modification	Auteur
23/06/26	DCE	P.LE MORVAN

Contact à la Direction de l'Immobilier et de la Logistique

Patrick LE MORVAN

patrick.le-morvan@univ-rennes.fr

02 23 23 62 22

06-30-48-84-91

Table des matières

1.1 GENERALITES 4

1.1 NORMES ET REGLEMENTATIONS 4

1.2 CONNAISSANCE DES LIEUX 4

1.3 DEMARCHES ET AUTORISATIONS 4

1.4 PROTECTION DES OUVRAGES NEUFS 4

1.5 NETTOYAGE DES LOCAUX 5

1.6 SALISSURES DU DOMAINE PUBLIC 5

1.7. REMISE EN ETAT DES LIEUX 5

1.8. PROTECTION DES PERSONNES 5

1.9. ETAT DES LIEUX 6

1.10. INSTALLATIONS DE CHANTIER 6

2. PRESTATIONS ET LOCALISATION 7

2.1. CLOISONNEMENT 9

2.1.1 ISOLATION DES CLOISONS PAR L'INTERIEUR 9

2.1.2 CLOISON 98/48 CF 1H 9

2.1.3 CLOISON 150/100 CF 1H 9

2.1.4 CLOISON EN CARREAUX DE PLATRE DE 70MM D'EPAISSEUR CF 1H (TF) 10

2.1.5 RACCORDS DE CLOISONS 10

2.2. MENUISERIE INTERIEURE 11

2.2.1 BLOCS PORTES COUPE FEU ½ HEURE FINITION PREPEINTE, 11

2.2.2 ADAPTATION DES PORTES EXISTANTES 11

2.2.3 BLOCS PORTE DE PLACARD TECHNIQUE 11

2.2.4 HABILLAGE WC SUSPENDUS 12

2.2.5 CLOISONNEMENT INTERIEUR DES SANITAIRES 12

2.2.6 SIGNALETIQUE INTERIEURE 14

2.3. MOBILIER 14

2.4. PANNEAUX ACCOUSTIQUES 16

1.1 GENERALITES

1.1 NORMES ET REGLEMENTATIONS

▪ Les travaux de tous les corps d'état seront exécutés conformément aux normes, règlements et prescriptions techniques en vigueur et, en particulier :

- aux normes AFNOR,
- aux avis du C.S.T.B. en vigueur à l'exécution des travaux,
- aux D.T.U. et règles de calcul D.T.U. ou règles professionnelles,
- aux règles générales de construction,
- aux avis de la Commission Technique du MARC,
- aux spécifications de mise en œuvre et de pose des fabricants des différents matériaux,
- aux guides techniques édités par les Fédération Nationale du Bâtiment,
- au Cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux marchés publics de travaux.

1.2 CONNAISSANCE DES LIEUX

Les travaux se dérouleront dans le gymnase et les vestiaires du gymnase de l'IPAG.

Les entrepreneurs sont réputés par le fait d'avoir remis leur offre :

- s'être rendus sur les lieux où doivent être réalisés les travaux ;
- avoir pris parfaite connaissance de la nature et de l'emplacement de ces lieux et des conditions générales et particulières qui y sont attachées ;
- avoir pris connaissance des possibilités d'accès, d'installations de chantier, de stockage, de matériaux, des disponibilités en eau, en énergie électrique, etc ;
- avoir pris tous renseignements concernant d'éventuelles servitudes ou obligations ;
- avoir pris une parfaite connaissance des existants et plus particulièrement de tous les éléments ayant trait directement ou indirectement aux travaux de leur lot.

En résumé, les entrepreneurs sont réputés avoir pris connaissance parfaite des lieux et de toutes les conditions pouvant, en quelque manière que ce soit, avoir une influence sur l'exécution, la sécurité et les délais, ainsi que sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser.

Aucun entrepreneur ne pourra donc arguer d'ignorance quelconque à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix, ou à des prolongations de délais.

Les entrepreneurs devront joindre à leur offre une attestation du représentant du Maître d'Ouvrage attestant de leur visite des lieux.

1.3 DEMARCHES ET AUTORISATIONS

Il appartiendra aux différents entrepreneurs d'effectuer en temps utile, toutes démarches et toutes demandes auprès de la DRIM pour obtenir toutes autorisations, instructions, accords, etc., nécessaires à la réalisation des travaux.

1.4 PROTECTION DES OUVRAGES NEUFS

Les entreprises sont responsables de leurs ouvrages jusqu'à leur réception par le Maître de l'ouvrage : elles devront prendre toutes dispositions pour que ceux-ci ne soient pas détériorés compte tenu en particulier des aléas de chantier. En fin de chantier elles procèderont à leur vérification et à un nettoyage complet.

1.5 NETTOYAGE DES LOCAUX

Chaque jour et en fin de travaux, l'entrepreneur devra effectuer tous les nettoyages nécessaires, dans tous les locaux utilisés pour le passage des ouvriers, les approvisionnements et l'enlèvement des gravois.

L'entrepreneur devra chaque jour et en fin de chantier, restituer les existants dans le même état de propreté que celui dans lequel il les a trouvés au démarrage du chantier.

Afin d'éviter la propagation des poussières, des paillassons seront mis en place sur les paliers d'accès à la zone des travaux.

En cas de non-respect par l'entrepreneur des obligations découlant des prescriptions du présent article, le maître d'ouvrage fera exécuter les nettoyages par une entreprise de son choix, sans mise en demeure préalable, sur simple constat de non-respect des obligations contractuelles de l'entrepreneur.

1.6 SALISSURES DU DOMAINE PUBLIC

Pendant toute la durée des travaux, les voies, trottoirs, etc…, du Campus devront toujours être maintenus en parfait état de propreté.

En cas de non-respect de cette obligation, l'entrepreneur sera seul responsable des conséquences.

1.7. REMISE EN ETAT DES LIEUX

Les installations de chantier, le matériel et les matériaux en excédent, ainsi que tous autres gravois et décombres devront être enlevés en fin de chantier, et les emplacements mis à dispositions remis en état.

L'ensemble des emplacements remis en état et le chantier totalement nettoyé devront être remis au maître de l'ouvrage, au plus tard :

- le jour de la réception des travaux

Cette remise en état des lieux se fera dans les conditions suivantes :

- chaque entrepreneur enlèvera ses propres installations et matériels et matériaux en excédent et remettra les emplacements correspondants en état à ses frais.
- chaque entrepreneur aura en plus à enlever, à ses frais, tous les ouvrages provisoires et installations réalisés par ses soins en début de chantier.

Il est d'autre part stipulé, que tant que les installations de chantier établies sur l'emplacement mis à la disposition des entrepreneurs, ne seront pas démontées et les lieux remis en état, les entrepreneurs resteront seuls responsables de tous les dommages causés aux tiers sur le chantier.

1.8. PROTECTION DES PERSONNES

Les entreprises devront prendre en considération les contraintes liées à la qualité d'exécution des ouvrages et à l'hygiène et à la sécurité des occupants.

Elles devront s'adapter aux horaires définis par le Maître d'Ouvrage si interventions nécessitant l'usage d'un matériel bruyant utilisé en période d'activité des bureaux.

Les entreprises veilleront à l'entreposage de leurs matériaux et matériels ne devant en aucun cas faire obstacle au déplacement des occupants, elles devront assurer la libre circulation continuellement à proximité des bâtiments.

Un plan de prévention sera établi avant les travaux.

Les fluides seront consignés.

1.9. ETAT DES LIEUX

Une visite de l'ensemble des locaux sera effectuée par l'entreprise du présent lot en compagnie d'un représentant du Maître d'Ouvrage avant le démarrage des travaux.

Un rapport écrit sera établi contradictoirement, accompagné d'un ensemble de photographies.

1.10. INSTALLATIONS DE CHANTIER

Chaque lot se charger des installations nécessaires pour ses personnels (Vestiaires, réfectoires).

Le Lot Démolition maçonnerie fournira le sanitaire de chantier et aura à sa charge son nettoyage ainsi que la fourniture des consommables nécessaires à son bon fonctionnement.

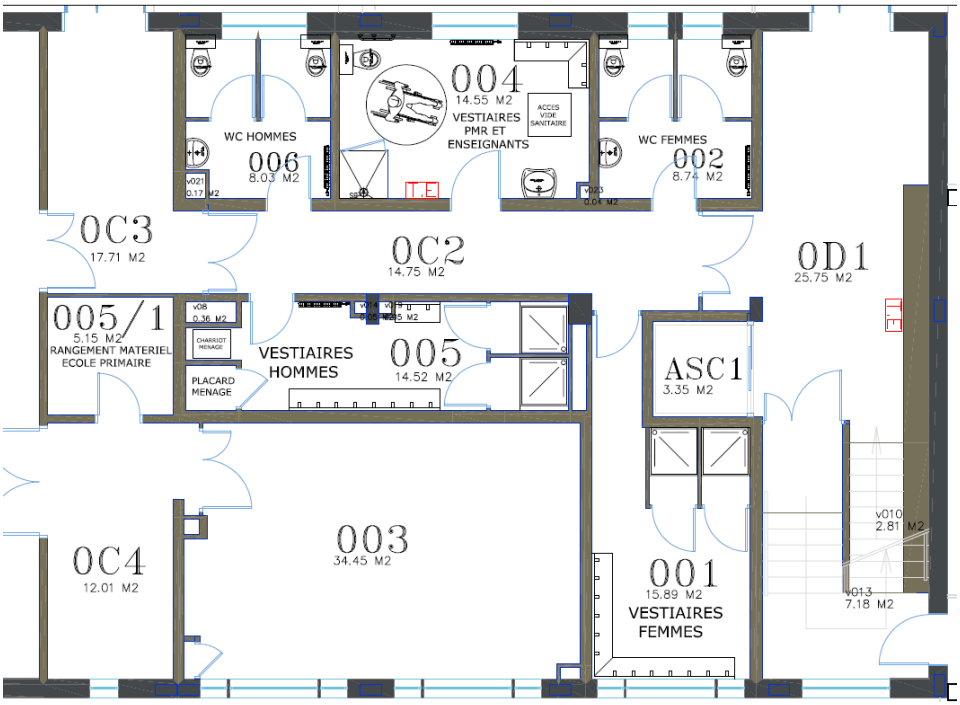
2. PRESTATIONS ET LOCALISATION

L'objet des travaux consiste à réaménager les vestiaires du gymnase de l'IPAG et de traiter l'acoustique du gymnase.



ETAT ACTUEL

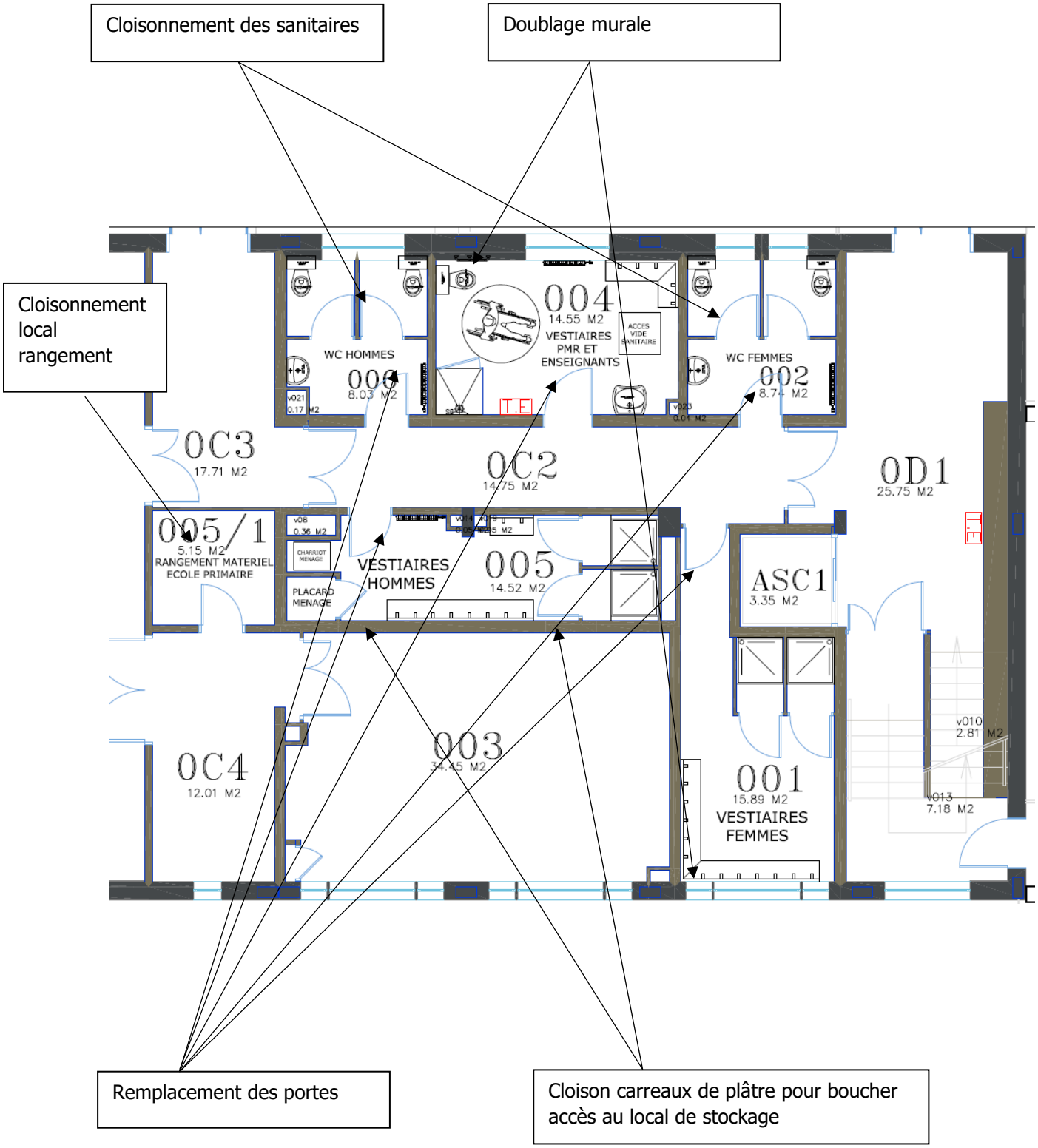
DEMOLITIONS (hors lot)



ETAT PROJET

- Aménagement des vestiaires,
- Mise en place de panneaux acoustiques dans le gymnase

- Réalisation gaine(s) technique en 003



2.1. CLOISONNEMENT

2.1.1 ISOLATION DES CLOISONS PAR L'INTERIEUR

L'entrepreneur devra prévoir l'isolation par l'intérieur des locaux.

Les doublages seront constitués de la façon suivante :

- Ossature métallique en acier galvanisé
- 1 plaque BA 18 pour pièce humide.
- L'isolation thermique sera réalisée en laine de verre de forte résistance thermique, revêtu d'un voile de verre, semi-rigide posé en 2 couches : épaisseur totale : 160 mm (couche 100 + 60mm). Rth : 5.00 m² K/W
- Réalisation es encadrements des fenêtres en panneaux de type médium
 - Épaisseur 19 mm.
 - Arête droites
 - Certification CE et PEFC
 - finition peinture prévue au lot peinture

 Longueur : sur mesures, pour chaque menuiserie.
 Les coupes seront soignées, les tablettes seront parfaitement ajustées.
 Mise en œuvre par fixations mécaniques appropriées traversantes. Fixations inoxydables non débordantes.
 Compris toutes sujétions d'exécution.

Localisation:
Locaux 001,002,004 et 006

2.1.2 CLOISON 98/48 CF 1H

L'entreprise du présent corps d'état devra prévoir, les cloisons de distribution à ossature métallique de type PLACOSTIL 98/48 pour pièces humides des Ets. PLACOPLATRE ou équivalent, d'épaisseur 98 mm.
Compris toutes sujétions de mise en œuvre et de parfait achèvement suivant les DTU, normes, avis techniques et prescriptions des fabricants.

Propriétés et caractéristiques de la cloison :

- Épaisseur totale : 98 mm
- Résistance au feu : EI60min
- Isolation acoustique RA 53 dB, avec PV d'essai.

Plinthes sapin au sol de mêmes hauteurs que les plinthes sur les cloisons conservées.

Localisation:
Cloisonnement du placard ménage dans le vestiaire homme.
Cloisonnement du placard technique dans le local 003.

2.1.3 CLOISON 150/100 CF 1H

L'entreprise du présent corps d'état devra prévoir, les cloisons de distribution à ossature métallique de type PLACOSTIL 150/100 des Ets. PLACOPLATRE ou équivalent, d'épaisseur 150 mm/
Compris toutes sujétions de mise en œuvre et de parfait achèvement suivant les DTU, normes, avis techniques et prescriptions des fabricants.

Propriétés et caractéristiques de la cloison :

- Épaisseur totale : 150 mm
- Résistance au feu : EI60min

- Isolation acoustique RA 49 dB, avec PV d'essai.

Plinthes sapin au sol de mêmes hauteurs que les plinthes sur les cloisons conservées.

Localisation:
Cloisonnement du local rangement (à numéroter).
La cloison sera toute hauteur (5,4m environ). Prévoir la dépose repose du faux plafond pour pouvoir monter la cloison.

Attention à bien protéger le sol qui sera conservé.

2.1.4 CLOISON EN CARREAUX DE PLATRE DE 70MM D'EPAISSEUR CF 1H (TF)

Exécutées en carreaux de plâtre pour pièce humide assemblés à la colle par emboîtement tenons/mortaises, y compris raidisseurs éventuels, bourrage en tête par bande résiliente ou par joint souple injecté, rails plastiques en pied pour les pièces humides.
La mise en œuvre sera effectuée conformément au D.T.U 25-31 et aux prescriptions du fabricant.
Le rang de départ sera réalisé en carreaux hautement hydrofugés.

Localisation:
Pour les placards techniques.
Vestiaire homme (005) pour isoler le local de stockage et boucher la porte déposée sur la circulation.



2.1.5 RACCORDS DE CLOISONS

Au droit des sciages, percements, rebouchages, démolitions, ... l'entreprise du présent corps d'état devra les reprises et raccordements des cloisons existantes conservées.
Ces travaux seront exécutés suivant la nature de la cloison adjacente.
L'ensemble devant être de même épaisseur, être bien liaisonné et avoir les mêmes caractéristiques (placostil, carreaux de plâtre, briques plâtrières, ...).
Ensemble réalisé par tout moyen approprié, devant assurer la continuité de l'isolation et des parements prêt à peindre.
Localisation:
Suivant plan

2.2. MENUISERIE INTERIEURE

2.2.1 BLOCS PORTES COUPE FEU ½ HEURE FINITION PREPEINTE,

Pose portes coupe-feu 1/2h prépeintes 1 vantail:

- Serrures pour cylindre profil européen,
- Garniture en aluminium sur plaque, de type PARIS de chez HOPPE ou équivalent, à soumettre à l'agrément du MOA avant mise en œuvre, finition aluminium anodisé,
- Prévoir une garniture à condamnation et une barre de tirage sur la porte du sanitaire PMR.
- Prévoir un ferme-porte sur la porte du local rangement 005/1.

Les portes seront soit positionnées dans de nouvelles cloisons, soit positionnées dans des cloisons existantes.
Les cylindres seront récupérés avant évacuation à la décharge.
La réservation pour la porte de 90cm du sanitaire PMR sera réalisée par le lot démolition.
Prévoir la mise en jeu des portes suite au remplacement du revêtement de sol.

Localisation:
Suivant plan : 5 portes de 80cm pour les vestiaires, sanitaires et le local ménage ; 2 portes de 90cm pour le vestiaire PMR et le local rangement (005/1).

2.2.2 ADAPTATION DES PORTES EXISTANTES

Mise en jeu des portes existantes suite au remplacement du revêtement de sol.

Localisation:
Les portes qui donnent sur la circulation 0C2.

2.2.3 BLOCS PORTE DE PLACARD TECHNIQUE

Fourniture et mise en œuvre de portes de placards techniques 1 ou 2 vantaux, Coupe-Feu 1/2 H, montées sur huisserie bois, articulée sur paumelles et verrouillée par serrure.

- Huisserie enrobant en bois de feuillus. Elles seront toutes munies de deux butées autocollantes minimum pour séries non isophoniques.
- Vantail coupe-feu 1/2 H avec cadre en bois exotique maintenant une âme en panneau de particules. Joints sur traverses haute, basse et feuillure.
- Finition prépeinte, à peindre à la charge du peintre.
- Joints intumescents et à lèvres pour degré CF à obtenir.
- 3 Paumelles minimum par vantail
- Serrure bec de cane sans béquille, pour ouverture par carré sur rosace (pour les gaines fluides)
- Recouvrement à la jonction des deux vantaux.
- Onglets haut et bas encastrés avec gâche sur le vantail semi-fixe pour porte deux vantaux
- Dimensions nominales : Remplacement des portes actuelles,
- Compris socles en pied de placards pour relevés en plinthes du revêtement de sol
- Signalétique d'identification et de sécurité à prévoir sur les portes.

Localisation :
Placard technique dans le local 003.

2.2.4 HABILLAGE WC SUSPENDUS

Fourniture et pose d'un habillage en stratifié compact gris démontable pour les wc suspendus.
Classement de réaction au feu B-s1, d0 (M1).

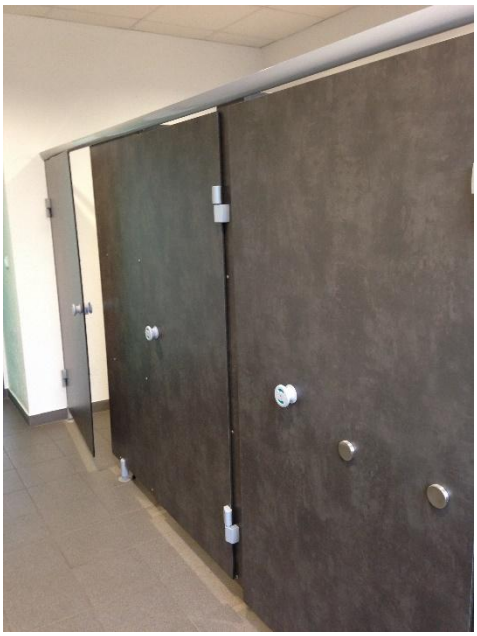


2.2.5 CLOISONNEMENT INTERIEUR DES SANITAIRES

En raison de la faible largeur des locaux pour les sanitaires et les douches, le cloisonnement et les portes intérieurs seront réalisés en cloisonnettes + portes en stratifié compact M2 formants cabines, quincaillerie aluminium et nylon serrures de condamnation / Barre de tirage sur porte wc PMR.

Classement de réaction au feu B-s1, d0 (M1).

L'axe de la cuvette des wc sera à 40cm de la barre d'appui.



IMPLANTATION DES EQUIPEMENTS DANS LES SANITAIRES PMR

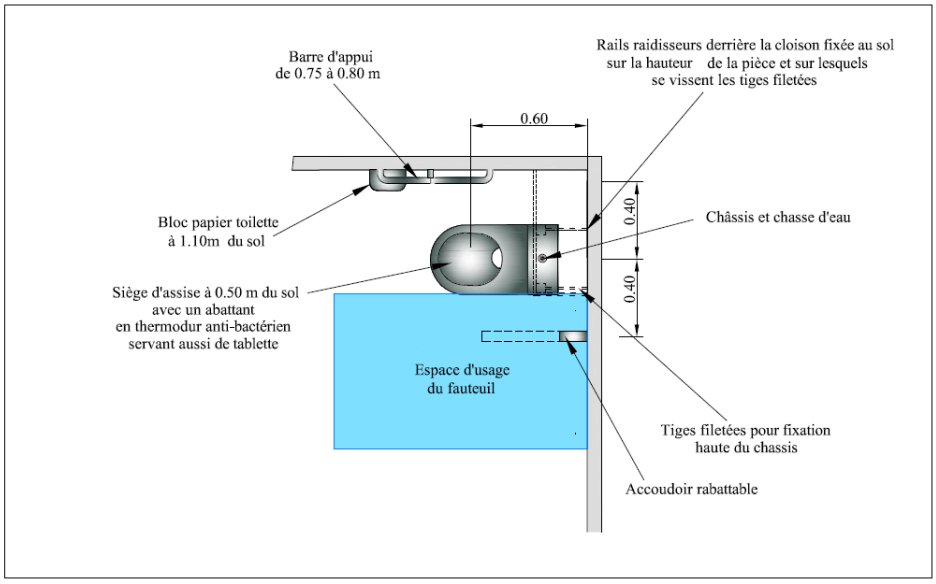
La position des équipements sera conforme à la réglementation accessibilité en vigueur dans les ERP :

- Distance entre l'axe de la cuvette et la barre d'appui est comprise entre 0,40 m et 0,45 m,
- La barre d'appui latérale sera située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80m,
- Le lavabo sera positionné à une hauteur comprise entre 70 cm (face inférieure du plateau) et 80 cm (face supérieure du plateau),

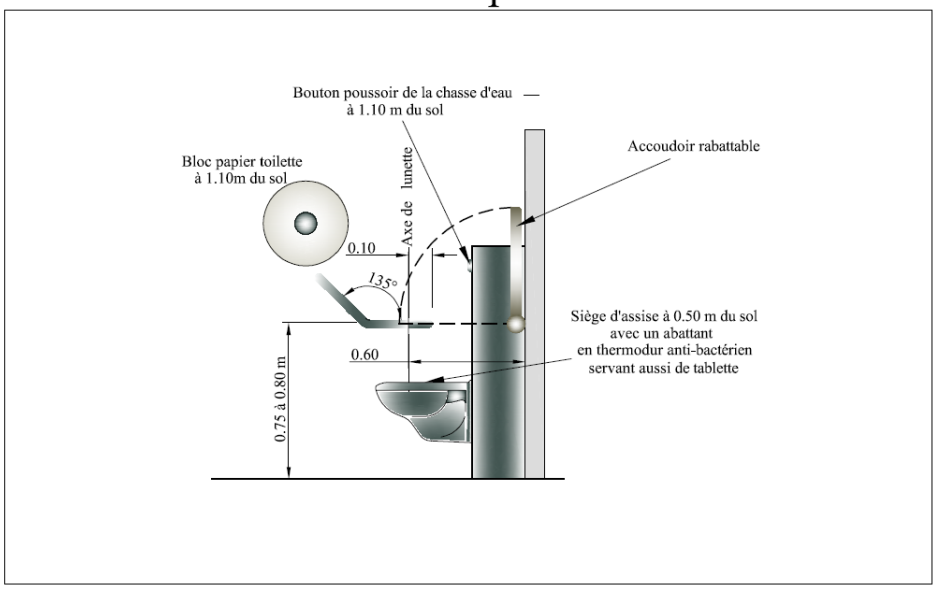
Plans accessible PMR.

Cuvette suspendue courte avec caisson arrière

Vue en plan



Coupe



2.2.6 SIGNALETIQUE INTERIEURE

Fourniture et mise en œuvre d'une signalétique destinée à l'identification des locaux.

- Plaques de porte, dimensions 170 X 45mm, en aluminium anodisé permettant l'identification de chaque local (sanitaires, vestiaires...)

Quantité : 5 plaques





Modèle des équipements à soumettre à validation Du MOA

2.3. MOBILIER

Bancs :

Banc vestiaire Mur/Sol de chez CASAL SPORT ou équivalent, assise bois, structure acier.



Intitulé du produit	Banc Vestiaire Mur/Sol GES Assise Bois, Assise matériau: Pin, Largeur: 1000 mm, Structure matériau: Acier
Marque	GES
Conditionnement	L'unité

Caractéristiques techniques

Assise matériau	PIN
Structure matériau	ACIER
Largeur (mm)	1000 mm
Profondeur (mm)	360 mm
Hauteur (mm)	430 mm
Assise coloris	MARRON
Structure coloris	BLANC
Concerné par la loi AGEC	OUI
Garantie client	1 AN
Origine produit	Fabriqué en France
Environnement	INTÉRIEUR

Vestiaire PMR : 1 longueur 1,5m,

Vestiaire F : 2 longueur 2 m,

Vestiaire H : 1 longueur 3m.

Patères :



Dans les vestiaires mêmes longueurs que les bancs, pose à 0,7 m de haut.

Dans le vestiaire PMR prévoir 1 patère supplémentaire à 1,10m de haut.

Miroirs

Pose miroirs au-dessus-des lavabos, dimensions 40 X 60 cm (qté 3).

2.4. PANNEAUX ACCOUSTIQUES

Fourniture et pose de panneaux acoustiques muraux Acoustichocs A40 sur ossature T35 blanc ou équivalent au droit des menuiseries.

- Résiste à des impacts de 30km/h Pour des chocs importants : Classe 2A performance certifiée selon méthodologie Ball-Test par le laboratoire MFPA Leipzig GmbH, Norme EN 13964 – Annexe D. Résiste à plus de 36 lancés de balle dure à une vitesse de 30Km/h.
- Absorption acoustique : α_w = 1.00
- Réaction au feu : A2S1d0
- 100% plan quel que soit le degré d'hygrométrie
- Résistance thermique : 1.10 m² . K/W
- QAI: Classement A+
- Résistance au feu : REI 30



Dix ensembles de 1,2 m de haut par 4,2 m de long sous les châssis vitrés en haut.

Un ensemble de 1,2m de haut par 10,2 m de long sur le mur coté estrade.

